



AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

CGC

Occupation temporaire du domaine public communal Activité de boulangerie/viennoiserie en food truck

Commune de Beychac-et-Caillau

En application des règles applicables à l'occupation du domaine public en vue d'une **exploitation économique** (notamment art. **L.2122-1-1** et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques), la commune porte à la connaissance du public son intention de délivrer une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public** (AOT).

1) Objet

Mise à disposition d'un **emplacement sur le domaine public communal** en vue de l'installation d'un **food truck de boulangerie/viennoiserie** (pain, viennoiseries, boissons chaudes, cuisson sur place possible), au bénéfice des habitants.

2) Localisation indicative

Secteur : proximité de la médiathèque (emplacement exact arrêté par la commune après instruction, en fonction des contraintes de sécurité, circulation, accessibilité et voisinage).

3) Périodes et horaires envisagés

- Début d'occupation : à compter du 16 février 2026
- Jours : du lundi au vendredi (ou autre modalité fixée par la commune)
- Créneaux indicatifs : 7h00–10h00 et 15h30–18h30

(Les horaires et jours pourront être adaptés pour tenir compte de l'intérêt du service, de l'ordre public et des usages du site.)

4) Durée de l'autorisation

Autorisation délivrée à titre précaire et révocable, pour une **durée déterminée** (ex. : 6 mois ou 1 an), éventuellement renouvelable selon les conditions fixées par la commune.

5) Redevance

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une **redévance (droits de place)** selon le tarif en vigueur fixé par délibération.

6) Conditions principales d'exploitation (rappel)

Le titulaire devra notamment :

- respecter les règles de **sécurité** (circulation, incendie, installations gaz/élec), **propreté** et **gestion des déchets/eaux usées** ;
- ne générer **aucune nuisance** anormale (bruit, fumées/odeurs, attroupements) ;
- maintenir en permanence la **libre circulation des piétons** et l'accessibilité (dont PMR) ;
- fournir une **assurance responsabilité civile professionnelle** couvrant l'occupation du domaine public.

7) Pièces à fournir (candidature)

Les candidats transmettront un dossier comprenant à minima :

- identité + coordonnées + statut (entreprise en création acceptée) ;
- note de présentation du projet (offre, prix indicatifs, organisation, matériel) ;
- descriptif du véhicule (dimensions, énergie, besoins éventuels) ;
- modalités hygiène/propreté (déchets, eaux usées) ;

- attestation d'assurance RC pro (ou engagement de souscription avant démarrage) ;
- extrait d'immatriculation/SIRET si disponible (ou justificatif de démarches de création).

8) Critères de sélection (indicatifs)

La commune appréciera notamment :

- la **qualité de l'offre** et l'adéquation aux besoins des habitants ;
- la **compatibilité du projet avec le site** (sécurité, circulation, nuisances) ;
- la **capacité du candidat** à exploiter (organisation, assurances, conformité) ;
- l'intérêt général, la continuité et la régularité du service proposé.

9) Modalités et délai de réponse

- Date de réception de la demande initiale : 17 décembre 2025 (information)
- Date de publication du présent avis : 18 décembre 2025
- Date limite de réception des candidatures : vendredi 10 janvier 2026 à 12h00 (*à adapter si vous préférez plus long*)

Les candidatures sont à adresser :

Par courrier : Mairie de Beychac-et-Caillau, 1 route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Caillau

Ou par courriel : mairie@beychac-cailleau.fr

Objet : "Candidature AOT Food truck – secteur médiathèque

10) Informations complémentaires

Renseignements : 05.56.72.96.35. mairie@beychac-cailleau.fr

La commune se réserve la possibilité de **ne pas donner suite** ou d'adapter les conditions (emplacement, jours, horaires) pour des motifs d'intérêt général.